FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux

Présentation d’un projet de territoire

#### 2024



**L’ENVELOPPE TERRITORIALE**

 CONTEXTE

Instauré par le gouvernement du Québec, le fonds régions et ruralité (FRR) attribue à la MRC des Chenaux des sommes pour favoriser le développement local et régional en fonction des priorités d’intervention qu’elle a adoptées. La MRC a adopté une ***Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie,*** commeprévu dans l’entente relative au fonds régions et ruralité qu’elle a signée avec le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation. Pour soutenir la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants visant à améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, cette politique prévoit qu’une partie du FRR sera réservée à chaque année pour des projets de territoire. En plus de correspondre aux priorités d’intervention de la MRC des Chenaux (Annexe 2), ceux-ci doivent générer des retombées sur plus d’une des dix municipalités de la MRC des Chenaux ou sur plus d’une MRC ou ville de la Mauricie. Ils doivent avoir un caractère novateur et structurant en termes de partenariat et de concertation (voir Annexe 1).

 LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L’AIDE FINANCIÈRE

L’enveloppe territoriale du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie peut financer un projet jusqu’à un maximum de 12 500 $. La contribution de la MRC se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention). Aussi, le cumul de l’aide gouvernementale (provinciale et fédérale) ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles. Veuillez lire attentivement l’annexe 1 pour connaître les paramètres du *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux* (projets et dépenses admissibles, modalités d’attribution, critères d’analyse, etc.).

Veuillez produire la demande d’aide financière en utilisant le présent formulaire et en consultant attentivement les annexes qui décrivent les critères d’analyse des projets, leur admissibilité et les autres modalités d’attribution. Les projets sont reçus sur une base continue.

**Il est obligatoire de rencontrer la coordonnatrice du service de développement du territoire de la MRC des Chenaux avant de présenter une demande.**

Seules les demandes imprimées par traitement de texte ou dactylographiées et inscrites sur le formulaire seront analysées. Il est toutefois possible de faire parvenir une demande en format électronique à territoire@mrcdeschenaux.ca pourvu qu’elle comporte une signature.

COORDONNÉES DE L’ORGANISME

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone : Télécopieur :

Courriel :

Personne contact :

Statut juridique (cochez l’une ou l’autre des options suivantes)

Organisme à but non lucratif : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_

Organisme municipal : \_\_\_\_\_

**INFORMATION SUR LE PROJET**

Nom du projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

T

Lieu du projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de début : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

* Brève présentation du projet (contexte et historique), de l’organisme demandeur, des objectifs, des activités ou réalisations prévues. Démontrer les avantages pour les citoyens, à quels besoin ou problématique répond-il ? En quoi contribue-t-il à l’amélioration des milieux de vie de la MRC des Chenaux ? (maximum 30 lignes) :

**TERRITOIRE COUVERT PAR LE PROJET**

|  |
| --- |
| MRC des Chenaux au complet :  |
| Batiscan :  | Saint-Luc-de-Vincennes :  |
| Champlain:  | Saint-Maurice :  |
| Notre-Dame-du-Mont-Carmel :  | Saint-Narcisse:  |
| Sainte-Anne-de-la-Pérade :  | Saint-Prosper-de-Champlain :  |
| Sainte-Geneviève-de-Batiscan :  | Saint-Stanislas:  |

**PARTENARIAT ET CONCERTATION**

Partenaires sollicités et nature des partenariats (financier, concertation, fourniture de services, etc.)

**RETOMBÉES DU PROJET**

Nombre d’emplois prévus : \_\_\_\_\_

Nombre final d’emplois créés ou soutenus lorsque le projet est complété : \_\_\_\_\_

Hommes : \_\_\_\_\_ Femmes : \_\_\_\_\_

Handicapés : \_\_\_\_\_ Jeunes de moins de 35 ans : \_\_\_\_\_

Autochtones : \_\_\_\_\_

**VISIBILITÉ POUR LA MRC DES CHENAUX**

Indiquez les moyens utilisés pour souligner le soutien de la MRC des Chenaux :

* Communiqué de presse \_\_\_\_\_
* Conférence de presse \_\_\_\_\_
* Mentions dans un site web \_\_\_\_\_
* Autres, précisez : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**N.B. Une affiche, fournie par la MRC des Chenaux, qui indique son implication doit obligatoirement être installée sur le site où se réalise le projet.**

**VIABILITÉ DU PROJET**

# Décrire **les moyens** mis en place pour assurer la viabilité à long terme du projet :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Coûts** | **Description détaillée** | **Montant** |
| Ressources humaines (Bénévolat — maximum 25 % du coût de projet) |  |  |
| Honoraires professionnels  |  |  |
| Achat d’équipement  |  |  |
| Location d’équipement |  |  |
| Fonds de roulement  |  |  |
| Location (local, terrain, salle)  |  |  |
| Inventaire  |  |  |
| Publicité  |  |  |
| Frais de bureau  |  |  |
| Terrain  |  |  |
| Bâtiment |  |  |
| Autres (spécifiez)  |  |  |
| **Total des dépenses** |  |
| Financement | **Description** | **Montanten argent** | **Confirmé** | **%** |
| Mise de fonds en argent du promoteur |  |  | Oui | Non |  |
|  |  |
| Dons |  |  |  |  |  |
| Collecte de fonds dans le milieu  |  |  |  |  |  |
| Subvention provinciale (précisez la source) |  |  |  |  |  |
| Subvention fédérale (précisez la source) |  |  |  |  |  |
| Prêt d’une institution financière  |  |  |  |  |  |
| Revenus générés par le projet (billetterie, vente, etc.)  |  |  |  |  |  |
| Commandites privées  |  |  |  |  |  |
| Bénévolat(maximum 25 % du financement du projet) |  |  |  |  |  |
| Autres sources (précisez)  |  |  |  |  |  |
| **Fonds régions et ruralité de la MRC des Chenaux**  |  |  |  |  |  |
| **Total du financement** |  | **=** | **100 %** |

**DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE**

* Copie des lettres patentes de l’organisme (pour une première demande).
* États financiers les plus récents.
* Vous pouvez aussi inclure tous les documents que vous jugez pertinent de présenter au comité d’évaluation (photos, plans, lettres d’appui, curriculum vitae, plan d’affaires, etc.).
* Une **résolution de l’organisme.**
	+ qui précise le montant de la mise de fonds déboursée pour ce projet.
	+ qui désigne un responsable du projet signataire de la demande, du protocole d’entente qui s’y rattache et du rapport final.
* Une **résolution des organismes partenaires** pour les projets réalisés en partenariat organisationnel.

Je soussigné, certifie que ces renseignements sont exacts.

 Date

Signature de la personne autorisée

(Responsable du projet)

**Faire parvenir la demande à : Élyse Marchand, coordonnatrice du service de développement du territoire au 630, Principale, St-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0.** Il est toutefois possible de faire parvenir une demande en format électronique à territoire@mrcdeschenaux.ca pourvu qu’elle comporte une signature. Pour information : (819) 840-0704 poste 2223

**ANNEXE 1, PARAMÈTRES DU SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC DES CHENAUX**

**ADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

Les projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit respecter impérativement les conditions suivantes :

* le projet doit se faire sur le territoire de la MRC des Chenaux en tout ou en partie (avec entente avec une ou plusieurs MRC voisines le cas échéant) ;
* le projet regroupe les éléments nécessaires à son analyse (formulaire complété, résolution du promoteur, états financiers et autres annexes mentionnées dans le document « Processus administratif et de suivi d’une demande au FRR » disponible dans le site Web de la MRC des Chenaux dans la section « Développement du territoire »).

**MODALITÉ D’ATTRIBUTION DU SOUTIEN**

* Les organismes admissibles
* Les organismes légalement constitués et à but non lucratif (OBNL).
* Les municipalités ou municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d’elles.
* Les conseils de bandes des communautés autochtones.

* Les dépenses admissibles
* Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire d’application et comprennent :
	+ les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d’un projet sélectionné dans le cadre du FRR, incluant les charges sociales de l’employeur et les avantages sociaux ;
	+ les coûts d’honoraires professionnels ;
	+ les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l’équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d’incorporation et toute autre dépense de même nature ;
	+ l’acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels, d’applications informatiques, de brevets et toute autre dépense de même nature.
* Les dépenses non admissibles
* Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet financé par le Fonds de développement des territoires.
* L’aide à l’entreprise privée.
* Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
	+ les constructions ou rénovations d’édifices municipaux ;
	+ les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d’enfouissement ;
	+ les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets ;
	+ les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d’aqueduc et d’égouts ;
	+ les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie ;
	+ les infrastructures et les opérations courantes des services d’incendie et de sécurité ;
	+ L’entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels ;
	+ Les dépenses allouées à la réalisation d’un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d’entente ;
	+ Le financement du service de la dette, le remboursement d’emprunts à venir ou le financement d’un projet déjà réalisé.

**L’ÉCOCONDITIONNALITÉ**

L’écoconditionnalité est un instrument économique qui vise à accorder des aides financières en fonction de certaines exigences environnementales. Les projets devront :

* respecter les dispositions légales et règlementaires en vigueur ;
* favoriser des pratiques environnementales acceptables ;
* encourager l’investissement dans des équipements dont l’empreinte environnementale est la plus réduite possible.

**LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L’AIDE FINANCIÈRE**

* La contribution de la MRC se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention).
* La contribution de la MRC ne peut pas excéder 50 % du coût total des frais admissibles dans le cas des projets de territoire ou des commandites d’activités ou d’évènement.
* L’enveloppe territoriale du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie peut financer un projet jusqu’à un maximum de 12 500 $ pour un coût de projet minimal de 25 000 $.
* Les contributions non monétaires (prêts de service, temps bénévole, etc.) sont considérées dans le calcul des coûts de projet pourvu que leurs valeurs correspondent à ce qui est normalement payé dans le marché du travail pour des tâches similaires et qu’elles ne dépassent pas 25 % du financement du projet.
* De façon générale, le Soutien au projet structurant pour améliorer les milieux de vie ne doit pas se substituer ou se superposer aux autres fonds, programmes ou ententes existants.
* Le cumul de l’aide gouvernementale (provinciale et fédérale) ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles.
* Le promoteur doit démontrer qu’il a effectué toutes les démarches nécessaires auprès d’organismes et de paliers gouvernementaux afin de s’assurer de la disponibilité d’autres sources de financement.

**LES CRITÈRES D’ANALYSE DES PROJETS**

* Conformité des projets avec les priorités d’intervention de la MRC des Chenaux.
* Les projets déposés devront clairement favoriser la réalisation des orientations et stratégies inscrites aux Priorités d’intervention de la MRC de Chenaux 2016 (annexe 2, mesures d et f).
* Impact du projet sur le développement de la MRC des Chenaux.
* Le projet devra générer des retombées significatives pour le territoire, par exemple au chapitre de l’amélioration de la qualité de vie ou du développement durable de l’économie, de la société, de la culture et de l’environnement régional. Les éléments suivants seront considérés :
	+ la création et/ou le maintien d’emplois ;
	+ la pérennité et les retombées durables des réalisations ;
	+ la capacité de contribuer à résoudre une problématique.
* Impact du projet en termes de partenariat (caractère structurant du projet)

Un projet structurant doit :

* susciter une mobilisation et une implication des intervenants de la région, en vue de mener une action commune répondant à un besoin identifié en concertation avec les partenaires ;
* apporter des solutions intégrées et novatrices à des problématiques prioritaires et partagées par les partenaires ;
* harmoniser les interventions de plusieurs intervenants en intégrant celles-ci dans une stratégie globale pour la réalisation d’objectifs communs ;
* avoir des répercussions positives à long terme pour la collectivité de la MRC de Chenaux ;
* favoriser le développement durable de la MRC de Chenaux en soutenant un ou plusieurs secteurs d’activités (économique, touristique, social, communautaire, culturel, environnemental, etc.) ;
* viser un objectif identifié dans les différentes planifications territoriales adoptées par le Conseil de la MRC ou par le Conseil municipal (pour ce qui est d’un projet local) ;
* susciter ou s’appuyer sur un partenariat local, territorial, régional et intersectoriel.
* Éléments administratifs
* Capacité de gestion du promoteur.
* Réalisme et cohérence de l’échéancier et des étapes de réalisation du projet.
* Réalisme et cohérence de la structure de coûts et financement équilibré du projet.

**ANNEXE 2, LES PRIORITÉS D’INTERVENTION DE LA MRC DES CHENAUX**

# MRC des Chenaux — Priorités d’intervention du FRR pour 2023-2024

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **Priorité d’intervention** | **Secteurs ou clientèles** |
| **1** | Faire de la MRC des Chenaux un territoire attractif, accueillant et inclusif.  | * Développement des communautés
* Habitation
* Loisirs et culture
 |
| **2** | Assurer l’occupation dynamique de l’ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.  | * Aménagement du territoire
* Développement des communautés
* Développement économique et des affaires
 |
| **3** | Contribuer à la vitalité de l’écosystème économique de la MRC.  | * Développement économique et des affaires
* Développement des communautés
* Bioalimentaire
 |
| **4** | Favoriser la qualité de vie et le bien-être de la population.  | * Développement des communautésCulture et patrimoine
* Loisirs
 |
| **5** | Mettre à jour les planifications territoriales.  | * Aménagement du territoire
* Développement économique et des affaires
* Environnement et développement durable
* Culture et patrimoine
 |
| **6** | Favoriser le développement touristique dans le territoire. | * TourismeCulture et patrimoine
 |
| **7** | Favoriser le développement de l’agriculture et l’agroalimentaire dans le territoire.  | * Développement économique et des affairesBioalimentaire
 |
| **8** | Préserver et améliorer la qualité de l’environnement  | * Environnement et développement durable
* Bioalimentaire
* Aménagement du territoire
 |